



PREAMBULE

Colibri est ci-après dénommé le « Fournisseur ».

Le Fournisseur est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11950924795. Son siège social est fixé au 52 rue des Grandes Côtes, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE.

Le Fournisseur élabore et dispense des formations dans ses locaux ou chez ses clients.

Le Client identifié dans la commande est ci-après dénommé le « Client ».

Est désigné Client toute personne physique ou morale qui passe commande auprès du Fournisseur.

Les personnes participant aux actions de formation sont désignées les « Apprenants ».

Les présentes Conditions Générales de Vente sont désignées « CGV ».

Les organismes paritaires collecteurs agréés, chargés de collecter les versements des entreprises et d'accompagner la formation professionnelle sont désignées « OPCO ».

1. OBJET

Le présent document, dénommé « CGV » s'applique à toutes les formations proposées par le Fournisseur et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.

Les Formations concernées sont proposées sur le catalogue de formations COLIBRI et sur le site internet du Fournisseur www.socialsoft.fr et organisées à la demande du Client pour son compte ou, le cas échéant, pour le compte d'un groupe fermé de clients « Formations intra ».

2. DISPONIBILITÉ ET OPPOSABILITÉ DES CGV

Les CGV sont mises à la disposition du Client sur le site internet du Fournisseur : www.socialsoft.fr.

Les CGV sont opposables au Client qui reconnaît, en validant la commande, en avoir eu connaissance et les accepter avant de passer commande, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Fournisseur, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La validation de la commande par sa confirmation vaut adhésion par le Client aux CGV en vigueur au jour de la commande, dont la conservation et la reproduction sont assurées par le Fournisseur conformément à l'article 1127-2 du Code civil.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié de la part du Fournisseur des informations et conseils suffisants, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Les présentes CGV annulent et remplacent toutes autres CGV diffusées

antérieurement par le Fournisseur et prévalent sur tout autre document du Client et en particulier sur toutes les conditions d'achat du Client.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

Pour chaque Formation un devis est adressé par le Fournisseur au Client. Le devis doit-être daté, tamponné et signé (en précisant le nom et la qualité du signataire ayant pouvoir d'engager le Client) et revêtu de la mention « Bon pour accord » et doit être retourné au Fournisseur par tout moyen à la convenance du Client : mail ou courrier postal.

Toute modification apportée par le Client au devis devra être validée préalablement entre les parties.

Seules les informations portées sur la confirmation de commande enregistrée par le Fournisseur l'engagent à ce titre.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie par email la demande contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates, l'intitulé de la Formation, et le nombre de participants que le Client souhaite inscrire, ainsi que le versement de l'acompte (cf article 6)

Pour toute inscription, une confirmation d'inscription est adressée au Client, accompagnée d'une convention de formation. L'accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation.

Le Client devra retourner un exemplaire de la convention de formation signé et revêtu du cachet de l'entreprise, au Fournisseur.

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage l'effectif de chaque formation est limité. Cet objectif est limité pour chaque session de formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Dès confirmation de la tenue de la session, au plus tard 07 jours avant la formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation.

Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel.

En fonction des salles disponibles, le Fournisseur peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Le cas échéant une convention particulière est établie entre le Fournisseur, l'OPCO ou le Client.

À l'issue de la Formation, le Fournisseur adresse au Client : facture, copie de la liste d'émargement et attestation de formation. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de Formation.

A la demande du Client, dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, le Fournisseur lui fait parvenir un exemplaire de l'attestation de formation accompagné de la facture.

Le Fournisseur se réserve toutefois le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et non discriminatoires.

4. MODALITÉS DE FORMATION

Le Fournisseur est tenu, dans le cadre de ses prestations de formation, à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients et des Apprenants.

La forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par le Fournisseur selon les règles imposées par nos certifications qualité.

Les formations précisant un logiciel comme prérequis ne sont accessibles qu'aux Clients ayant un accès fonctionnel au logiciel concerné.

Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des difficultés de connexion en cas de rupture de l'accès internet ou de rupture de la connexion notamment due : à un cas de force majeure, à des coupures de courant, à des problèmes liés à la version, la mauvaise installation du logiciel, de l'installation WIFI du participant, à des interruptions liées aux prestataires, hébergeurs et fournisseurs d'accès.

Les participants des Formations réalisées dans les locaux du Fournisseur sont tenus de respecter le règlement intérieur du Fournisseur.

Si la Formation se déroule hors des locaux du Fournisseur, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Le Fournisseur se réserve le droit :

- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement serait contraire au règlement intérieur,
- de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

5. ANNULATION/ REMPLACEMENT/ REPORT

Annulation, modification ou report à l'initiative du Client :

L'annulation d'une Formation présenteielle donne lieu à un remboursement, si elle est reçue au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la Formation.

Toute annulation reçue inférieure à 15 jours ouvrés avant le début de la Formation emporte facturation d'un montant de 30 % du montant de la Formation.

Toute annulation reçue dans un délai de 10 jours ouvrés inclus avant le début de la Formation, emporte facturation d'un montant de 50 % du montant de la Formation.

Toute annulation reçue dans un délai inférieur à trois jours ouvrés avant le 1er jour de la Formation emporte facturation de 100% du prix de la Formation.

Dans le cas où les journées de formation étaient prévues sur site et que le Fournisseur aurait engagé des frais de déplacement ou de logistique, ceux-ci seront facturés au Client.

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le Fournisseur. La facturation du Fournisseur distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies pas les apprenants et les sommes

dues au titre des absences ou interruption de la formation.

Le dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation professionnelle ni faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCO. Dans cette hypothèse le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au Fournisseur.

Le remplacement de participants est admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant, sous réserve du respect des prérequis de la Formation.

Annulation, modification ou report à l'initiative du Fournisseur

Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler une Formation au plus tard une semaine avant la date prévue dans le cas où le nombre d'apprenants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du Client, un avoir sera émis.

Le Fournisseur se réserve le droit de reporter la Formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique de la Formation initiale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

6. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du Fournisseur.

Sauf accord préalable avec le Fournisseur, les frais de repas, de déplacement et d'hébergement de l'intervenant, la location de salle le cas échéant, seront facturés au Client en sus.

Sauf disposition contraire dans la proposition, un acompte minimum de 30 % du coût total de la formation sera versé par le Client à la commande.

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture.

Toute somme non versée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit et sans mise en demeure préalable de pénalités de retard calculées par l'application aux sommes dues d'un taux égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance, majorée de 3 %, calculée par mensualité et à une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au Fournisseur au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné et signé (avec nom et qualité du signataire ayant le pouvoir d'engager le client) et revêtu de la mention « bon pour accord » au Fournisseur.

En cas de prise en charge partielle de la formation par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée par le Fournisseur au Client. Si l'accord de prise

en charge de l'OPCO ne parvient pas au Fournisseur au premier jour de la formation, le Fournisseur se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO pour quelques motifs que ce soit le Client reste redevable de la totalité du coût de la formation.

Dans des situations exceptionnelles il peut être procédé à un paiement échelonné, dont les modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

7. RESPONSABILITÉ – INDEMNITÉS

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir, en prévision et pendant la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice du Fournisseur.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Fournisseur pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le Client et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que le Fournisseur ne puisse être recherchée ou inquiétée.

En cas de responsabilité engagée du Fournisseur envers le Client, le Fournisseur devra rembourser au Client le montant payé au titre de la prestation fournie, cette clause constituant le plafond de sa responsabilité.

Le Fournisseur spécifie dans ses programmes le niveau initial (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans les meilleures conditions.

Il appartient au Client de s'assurer que tout participant inscrit à une formation interentreprises du Fournisseur satisfait aux prérequis indiqués sur le programme de formation correspondant. Le Fournisseur ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

En aucun cas, la responsabilité du Fournisseur ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité du Fournisseur est exclue en cas de force majeure.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La totalité des supports pédagogiques, utilisés dans le cadre de la Formation et/ou remis à l'Apprenant, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...), constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire, d'exploiter, de transformer ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations du Fournisseur ou à

des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du Fournisseur. L'Apprenant est tenu aux mêmes interdictions.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus avant l'inscription notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Fournisseur au Client.

Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence au Fournisseur en cédant ou en communiquant tout ou partie de la documentation à un concurrent du Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

Le Fournisseur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisés les formations et aux OPCO les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Apprenants. Cependant le Fournisseur est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire, dans ses rapports d'activité ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant, sans autorisation préalable du Client.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation européenne (RGPD) et française en vigueur, le Fournisseur, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à traiter avec la plus grande attention les données à caractère personnel de ses Clients.

Le Fournisseur respecte tout un ensemble de devoirs et octroie à ses Clients tout un ensemble de droits relatifs à leurs données à caractère personnel.

Le Client s'engage à informer chaque Apprenant que des données à caractère personnel les concernant sont collectées et traitées aux fins de suivis de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du Fournisseur.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La nullité d'une clause des CGV n'entraîne pas la nullité des CGV.

L'application temporaire d'une ou plusieurs clauses des CGV par le Fournisseur ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

De même, le fait que le Fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes clauses des CGV ne peut

être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Fournisseur est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard du Fournisseur, laquelle demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

11. LITIGES ET MÉDIATION

Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Tribunal compétent

À défaut d'accord amiable en cas de litige de toute nature, de contestation ou de difficulté d'interprétation des présentes CGV, seul sera compétent le Tribunal de commerce du Siège du Fournisseur à moins que le Fournisseur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Pour les professions libérales, personnes publiques, collectivités territoriales, État, le Tribunal du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).